

**ODJ 8. Programme d'actions Climat (PAC). Assemblée citoyenne pour le Climat. Nomination des membres.**

**M. Cools** précise que le groupe Uccle en avant s'abstiendra sur ce point, en raison de son opposition de principe aux modalités de constitution de cette assemblée pour le climat : la démocratie ne peut fonctionner de manière légitime en se fondant sur le principe du tirage au sort appliqué dans les loteries.

M. Cools rappelle à cet égard que les initiatives lancées par la Région bruxelloise et la Communauté germanophone intégraient des processus fondés en partie sur le tirage au sort, mais en les encadrant de garde-fous absents à Uccle.

M. Cools est aussi dubitatif à l'égard d'un processus participatif reposant seulement sur une trentaine de personnes, de surcroît encadrées, voire téléguidées, par un bureau d'études et un fonctionnaire du service de l'Environnement.

Cette prétendue participation citoyenne n'est donc que de la poudre aux yeux. Selon M. Cools, des formules assurant une participation plus effective auraient pu être mises en œuvre.

Mais comme le groupe Uccle en avant n'a évidemment aucune objection à émettre à l'égard des personnes désignées selon ce mode de désignation, en dépit du caractère selon lui illicite de ce dernier, il préfère opter pour l'abstention plutôt que pour un vote négatif.

**Mme Margaux** signale que le groupe Défi se rallie à la position du groupe Uccle en avant et s'abstient également sur ce point.

Le groupe Défi ne peut approuver la constitution d'une assemblée dont il a été exclu.